

Tous les peuples ont donc l'obligation de croire en lui et d'observer les préceptes de son évangile. La religion chrétienne étant la seule vraie, les Etats, tout en pouvant user de tolérance à l'égard des autres cultes, ainsi que l'a rappelé Léon XIII, doivent la protéger, la défendre et en favoriser la propagation.

Pour continuer son oeuvre parmi les hommes, Jésus-Christ a institué son Eglise, qui est le royaume de Dieu sur la terre.

Par la volonté de son divin fondateur, l'Eglise est une société parfaite, possédant en elle-même et indépendamment de toute autorité humaine les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission : pouvoirs d'enseigner les âmes et les peuples, de les régir par ses lois dans l'ordre spirituel, de les sanctifier par les sacrements et par le culte. Elle a droit à la même obéissance que Jésus-Christ, puisqu'il a déclaré qu'écouter l'Eglise c'est l'écouter lui-même et qu'il a promis d'être avec elle pour l'assister jusqu'à la consommation des siècles. Son chef est la plus haute autorité morale qui soit en ce monde : il a droit à une situation indépendante, sûre, honorée, en rapport avec sa dignité et sa mission.

Composée des mêmes membres que la société civile, l'Eglise en est cependant distincte par son origine et sa constitution qui sont divines, par sa fin et ses moyens d'action qui sont d'ordre surnaturel. Dieu, en effet, a confié à l'Etat le gouvernement de l'ordre temporel, à l'Eglise celui de l'ordre spirituel. La condition normale de leurs rapports est la concorde et l'aide mutuelle. La société civile a donc le devoir d'entretenir avec l'Eglise des relations de justice et de bienveillance et de sauvegarder toutes ses libertés ; liberté de sa hiérarchie, de son ministère, de son enseignement, de son culte ; liberté de la vie religieuse, sans nulle diminution de leurs droits civiques pour ceux qui en font profession ; liberté de posséder les biens temporals, qui lui sont indispensables pour vivre et pour agir.